

MODALITÉS DE GESTION**FONDS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DE LA FACULTÉ
D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DES ARTS VISUELS****1 OBJECTIF**

Le *Fonds d'enseignement et de recherche de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels* a pour objectif de promouvoir le développement de l'enseignement et de la recherche à cette Faculté en apportant son support financier à des activités et des projets compatibles avec la mission universitaire.

Les présentes modalités remplacent celles adoptées par le Comité exécutif de l'Université Laval (ci-après, l'*Université*) du 23 janvier 2001 (CE-2001-32).

2 RATTACHEMENT

Le *Fonds* est rattaché à la Faculté de l'aménagement, d'architecture et des arts visuels (ci-après, la *Faculté*).

3 MODALITÉS COMPTABLES

À la suite d'une entente à cet effet entre l'*Université* et La Fondation de l'Université Laval (ci-après, la *Fondation*), les dons, legs et contributions recueillis pour le *Fonds* sont remis à la *Fondation* qui agit à titre de gestionnaire.

Le *Fonds* comprend un fonds de capital, un fonds de roulement et un compte de revenus courants. Les fonds sont gérés selon une politique de placement qui est établie par l'*Université* et la *Fondation*.

Afin de respecter une contrainte fiscale d'utilisation applicable aux dons en capital et au capital accumulé, la politique de dépenses adoptée par la *Fondation* prévoit le niveau et les modalités de calcul du « pouvoir de dépenser ». Ce « pouvoir de dépenser » est basé sur le niveau du fonds de capital et est crédité au fonds de roulement.

3.1 Fonds de capital (FUL)

Le fonds de capital est constitué :

- des sommes données pour des fins de capitalisation par les individus et les organismes contribuant au *Fonds*;

- des sommes désignées (conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*) versées par les organismes de charité enregistrés contribuant au *Fonds*;
- des sommes que le comité directeur (ci-après, le *Comité*) pourra y affecter à partir du fonds de roulement, tout en tenant compte des exigences fiscales.

Le fonds de capital comprend également des accumulations de capital du passé (rendements à la valeur marchande moins le « pouvoir de dépenser » crédité au fonds de roulement et moins les frais d'administration).

3.2 Fonds de roulement (FUL)

Le fonds de roulement est constitué :

- des sommes données sans contrainte de capitalisation par tout organisme ou individu contribuant au *Fonds*.

Le fonds de roulement comprend également un crédit appelé « pouvoir de dépenser » sur le fonds de capital.

C'est à même ce fonds que sont puisées les sommes nécessaires aux divers projets retenus par le *Comité*.

3.3 Compte de revenus courants (SF)

Le compte de revenus courants est un compte ouvert au Service des finances de l'Université Laval où sont versées par la *Fondation* les sommes demandées par le comité directeur, suite à l'approbation du budget de fonctionnement du *Fonds* et des demandes de subventions.

4 COMITÉ DIRECTEUR

4.1 Création et composition

L'*Université* et la *Fondation* délèguent au *Comité* la responsabilité de diriger les activités du *Fonds*.

La *Faculté* procède à la mise sur pied du *Comité* en s'assurant du respect de sa composition et en avise la *Fondation*.

Le *Comité* est composé :

- du doyen ou de la doyenne de la *Faculté*, qui préside le *Comité*, ou son représentant;
- d'une professeure ou d'un professeur de l'École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional (ÉSAD);
- d'une professeure ou d'un professeur de l'École d'architecture;
- d'une professeure ou d'un professeur de l'École des arts visuels;

- d'une professeure ou d'un professeur de l'École de design;
- d'une représentante ou d'un représentant d'une association étudiante de 1^{er} cycle la *Faculté*;
- d'une représentante ou d'un représentant des associations étudiantes des 2^e et 3^e cycles de la *Faculté*;
- d'une personne diplômée de la *Faculté*, nommée, sur proposition du doyen ou de la doyenne, par le Conseil de la *Faculté*;

À l'exception du mandat du doyen ou de la doyenne qui est d'office, ceux des professeures ou professeurs et de la personne diplômée sont de trois (3) ans et ceux des représentants étudiants d'un (1) an et ils sont renouvelables.

Le *Comité* peut désigner des personnes chargées des affaires courantes et se doter de règles de régie interne.

Le *Comité* peut former des comités scientifiques pour, notamment, évaluer la qualité et la pertinence des projets soumis et en analyser les prévisions budgétaires, puis transmettre ses commentaires au *Comité*.

4.2 Mandat du comité directeur

- Recevoir et examiner les états des recettes et des déboursés du *Fonds*, tels que transmis par la *Fondation*.
- Définir les règles d'admissibilité des dépenses des activités de recherche et de développement (ressources humaines et matérielles, etc.), de formation et d'enseignement (bourses d'études, colloques, publications). Ces règles doivent viser à assurer que toute activité ainsi subventionnée est pertinente aux buts du *Fonds*, qu'elle est de calibre universitaire et conforme aux normes habituelles en la matière.
- Déterminer les activités et projets à supporter financièrement en fonction des sommes disponibles au fonds de roulement, selon les priorités établies par la *Faculté*;
- Surveiller l'utilisation des fonds aux fins définies au premier paragraphe, conformément aux normes en vigueur et, notamment :
 - approuver annuellement les dépenses;
 - demander à la *Fondation* de libérer les fonds nécessaires;
 - désigner, à l'intention du Service des finances de l'*Université*, un responsable de la gestion du compte de revenus courants, habilité à signer les documents nécessaires.
- Définir les besoins de financement du *Fonds*;
- Collaborer aux activités de sollicitation au bénéfice du *Fonds*, le cas échéant.
- Contribuer à la visibilité et à la notoriété du *Fonds*.

- Présenter au responsable du secteur de rattachement du *Fonds*, au Conseil de *Faculté*, au vice-recteur exécutif et au développement, aux vice-recteurs concernés par les activités du *Fonds*, le cas échéant, et à la *Fondation*, un rapport annuel sur l'exécution de son mandat, en y incluant l'état des recettes et des déboursés.

5 GOUVERNANCE

- Tout membre du *Comité* doit pendant la durée de son mandat, éviter toute situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel et ses devoirs d'administrateur. Il a, le cas échéant, l'obligation de dénoncer toute situation de conflit d'intérêts. Il est fait mention de sa divulgation au procès-verbal de la réunion pendant laquelle le sujet a figuré à l'ordre du jour.
- Un membre du *Comité* ne peut prendre part aux délibérations ni voter sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel et distinct. Il doit se retirer de la séance. Le *Comité* peut néanmoins, avant le retrait du membre de la séance, lui poser toute question jugée nécessaire ou utile.
- Le *Comité* est soumis aux politiques et règles de l'*Université*.
- Il est de la responsabilité des membres du *Comité* de signaler au responsable du secteur de rattachement toute situation qui l'amène à se questionner sur sa responsabilité, ou sur l'intégrité ou la régularité des processus au sein du *Comité*.

6 MODIFICATION DES MODALITÉS DE GESTION

Le Comité exécutif de l'*Université* peut modifier au besoin les modalités de gestion sur recommandation du *Comité*, mais dans le respect de l'objectif du *Fonds*.

7 SOLLICITATION

Toute sollicitation aux fins du *Fonds* est effectuée selon les modalités arrêtées par la direction de l'*Université* et la *Fondation*.